

## **RÈGLEMENT DES ETUDES**

### **Diplôme d'Université *Droit des Outre-mer***

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU Droit des Outre-mer*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

#### **I. GÉNÉRALITÉS**

1. Le *Diplôme d'Université de droit des Outre-mer* vise à assurer une formation permettant d'acquérir les fondamentaux juridiques nécessaires à la compréhension des spécificités des droits ultramarins. Il permet de donner les éléments essentiels en vue de développer une pratique professionnelle juridique sur et dans les différents Outre-mer.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte 59 heures de cours magistraux obligatoires et 54h de cours magistraux optionnels pour les stagiaires de la formation continue.  
  
Elle comporte 108 heures de cours magistraux obligatoires pour les étudiants de la formation initiale.
4. Les cours se déroulent du mois d'octobre au mois de juin.
5. Les cours ont lieu en distanciel, via les supports numériques de l'Institut d'Enseignement à Distance.

#### **II. ORGANISATION DES ÉTUDES**

1. Le *Diplôme d'Université* pour les étudiants relevant du régime de la formation continue s'organise de la façon suivante :
  - **4 modules obligatoires :**
    - **Module 1 : Cadre général des Outre-mer**
    - **Module 2 : L'Etat et les Outre-mer**
    - **Module 3 : La production normative Outre-mer**
    - **Module 4 : Accompagnement à l'enseignement supérieur pour le diplôme en formation continue**
  - **4 modules optionnels :**

- **Module 5 : Les Outre-mer de l'océan Atlantique et de l'Amérique Latine**
  - **Module 6 : Les Outre-mer de l'océan Indien**
  - **Module 7 : Les Outre-mer de l'océan Pacifique**
  - **Module 8 : Quelques droits matériels des Outre-mer**
2. Le *Diplôme d'Université* pour les étudiants relevant du régime de la formation initiale s'organise de la façon suivante :
- **7 modules obligatoires :**
    - **Module 1 : Cadre générale des Outre-mer**
    - **Module 2 : L'Etat et les Outre-mer**
    - **Module 3 : La production normative Outre-mer**
    - **Module 5 : Les Outre-mer de l'océan Atlantique et de l'Amérique Latine**
    - **Module 6 : Les Outre-mer de l'océan Indien**
    - **Module 7 : Les Outre-mer de l'océan Pacifique**
    - **Module 8 : Quelques droits matériels des Outre-mer**
3. Chaque module obligatoire et optionnel est constitué d'un ou plusieurs cours magistraux.

### III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université* est ouvert à toute personne diplômée d'une Licence en droit ou sciences politiques, ou d'un diplôme équivalent.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquies personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

### IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative et pédagogique est annuelle.
2. L'inscription pédagogique et administrative est faite en début d'année universitaire métropolitaine.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits pédagogiques et administratifs sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les stagiaires de la formation continue peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.) hors CPF.

6. Les stagiaires ayant déjà validé le diplôme sans avoir suivi tous les modules et souhaitant enrichir leurs compétences doivent s'inscrire de nouveau à l'université et payer les frais de scolarité lié au nombre de modules choisis. Ils pourront obtenir une certification en fonction du ou des modules choisis et validés.

## **V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances s'effectue en distanciel par des évaluations de types QRC ou QCM, pour chaque module d'enseignement, réalisées via les supports numériques de l'IED.
2. Pour les stagiaires de la formation continue, les notes obtenues aux modules optionnels suivis ne sont prises en compte, pour le calcul de la moyenne, que si elles sont supérieures à 10/20.
3. Pour les stagiaires de la formation continue, l'assiduité aux enseignements est obligatoire et contrôlée par les connexions et temps de replay depuis la plateforme de cours de l'IED. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).
4. Pour les étudiants en formation initiale, l'assiduité aux enseignements est obligatoire et contrôlée par les connexions et temps de replay depuis la plateforme de cours de l'IED. Toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité.
5. Aucune session de rattrapage n'est prévue en cas d'absence à une ou plusieurs évaluations.
6. Les stagiaires ayant déjà validé le diplôme sur des années précédentes et souhaitant enrichir leurs compétences ne sont pas soumis à évaluation des modules choisis.

## **VI. NOTATION DES ÉPREUVES**

Les épreuves d'évaluation de chaque module sont notées sur 20 points.

## **VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME**

1. Pour obtenir le diplôme, il faut avoir validé l'ensemble des modules auxquels les étudiants ou stagiaires sont inscrits, dans les conditions précisées au V.

## **VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME**

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.